

## ARRETE DE POLICE

=====

**Objet : Fermeture de la N643 chaussée de Wavre**

**Le Bourgmestre,**

- Vu les instructions Ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de circulation sur les routes ;
- Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 1899 sur la police de la circulation routière coordonnée par la loi du 16 mars 1968 ;
- Vu l'A.R. du 01.12.75 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- Vu l'A.M. du 11.10.76 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de la signalisation ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 abrogeant l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
- Vu la nouvelle Loi Communale ;

-A la demande de la société SOTRALIEGE dont le siège social se situe avenue du Parc Industriel n°11 à 4041 Milmort qui est chargée pour le compte de la société MARCEL BAGUETTE de placer de la signalisation pour effectuer des travaux, à Héron, Chaussée de Wavre, à partir du 24 juin 2024 ;

-Attendu que la société MARCEL BAGUETTE va fermer la N643, Chaussée de Wavre entre ses carrefours avec les rues Guilitte et de la Burdinale afin de poser de l'asphalte ;

- Attendu que cette occupation risque de créer une entrave à la circulation normale des usagers et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour prévenir et éviter les accidents ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

**Entre le lundi 24 juin 2024 et le vendredi 28 juin 2024, durant 2 jours entre 07h00 et 18h00, à Héron, la Chaussée de Wavre, tronçon situé entre ses carrefours avec les rues Guilitte et de la Burdinale sera fermée à la circulation.**

La signalisation sera placée conformément au plan ci-joint fourni par la société SACE - SOTRALIEGE.

#### **Article 2 :**

La voirie et les lieux seront nettoyés et remis en état immédiatement après la fin des travaux par et aux frais de l'entrepreneur, afin de permettre le rétablissement normal de la circulation dans le délai le plus bref.

#### **Article 3 : Dispositions pénales.**

Le présent arrêté est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'AR du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

#### **Article 4 :**

Une copie en sera transmise à Monsieur le Procureur du Roi à Liège - Division Huy, au greffe du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance et de Police à Huy, au Service T.E.C. à Liège, à la zone de secours de Hesbaye et au Chef de corps de la Police Locale de la Zone « Hesbaye-Ouest ».

**Article 5 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le 24 juin 2024.

**Le Bourgmestre,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eric Hautphenne', is written over a horizontal line.

**Eric HAUTPHENNE**


  
**Grpe SACE – Sotraliège – Sogepant**
  
 Z.I. des Hauts Sarts – Zone 3
   
 11, Avenue du Parc Industriel
   
 4011 MILMORT
   
 Tel : 04/286.91.90

---

**Entrepreneur:**
  
**BAGUETTE**
  
 400732

---

**Lieu:**
  
**N643**
  
**Bk 11.850 – 11.550**

---

**Chantier:**
  
 Fermeture totale N643
   
 Racleage + pose

---

**Phase:** 1

Plan n°	Index	Date	Catégorie	Dessiné par:
001.65.06/2024	1	25/06/2024	3	Daher Yasmine

